

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22  
Date d'affichage 09/12/22  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

### Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **5- Lotissement Clos Nicolas Larbaud : prolongation du contrat de concession publique d'aménagement (annexe 3)**

*Annexe 3 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels*

*Rapporteur / Gérard LABONNE*

**Considérant** les difficultés à vendre les 2 derniers lots du lotissement, ce malgré les ventes de 2 lots réalisées en 2022, il semble compliqué d'envisager la cession de ces terrains avant le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de poursuivre la commercialisation des lots, il apparaît nécessaire de prolonger une nouvelle fois le contrat de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant n°3 (qui fait suite aux deux premiers avenants de 2018 et 2020 pour les mêmes raisons). Il est à noter que Assemblia prolongera ce contrat de 2 ans sans rémunération complémentaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

89\_DE-003-2103 02642-20221220-DEL IB68\_22-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la prolongation pour une durée de 2 ans du contrat de concession publique d'aménagement liant Assemblia à la Commune de Saint-Yorre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3, prolongeant la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F-legalite.com